



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Référence : 20240716-RAP-63-0711-Insp_Carrière_CHALEIX_St Genès la Tourette

RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL
Société : CHALEIX TP Adresse : lieu-dit « Moulin Vacher » Commune : St Genès-la-Tourette 63580 SIRET : 41978713000014		GUNENV Priorité DREAL Régime SEVESO / IED
		0016300077 <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input checked="" type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED
Activité principale : Carrière de granite		
Date du contrôle : 04/07/2024		
Inspecteurs :		
Type de contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée		<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du		<input type="checkbox"/> Plainte <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Suite APMD du 11/12/2020
Thème(s) du contrôle : Régularisation		
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) • La carrière et les nouvelles limites		
Référentiel(s) du contrôle • Arrêté préfectoral n° 04/02140 du 20 juillet 2004 autorisant la société CHALEIX TP à poursuivre et étendre l'exploitation d'une carrière de roches granitiques et d'une installation de premier traitement des matériaux au lieu-dit « Moulin Vacher » sur le territoire de la commune de St Genès-la-Tourette. • Arrêté n°20212111 du 17/11/2021 mettant en demeure la société CHALEIX TP de régulariser la situation de la carrière de granite qu'elle exploite au lieu-dit « Moulin Vacher » sur la commune de St Genès la Tourette.		
Personnes rencontrées et fonctions		
Nom	Société	Qualité
	Commune CHALEIX TP CHALEIX TP Alliance Conseil Environnement	Maire de St Genès la Tourette Directeur Responsable administrative & financière Ingénieur Conseil
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Équipe ECIE <input type="checkbox"/> Autre :	

I – Synthèse de la visite et des constatations

I – Contexte

La présente inspection fait suite à l'arrêté n° 20202400 du 11 décembre 2020 mettant en demeure la société CHALEIX TP de respecter les prescriptions applicables à la carrière de granite qu'elle exploite au lieu-dit « Moulin Vacher » sur la commune de St Genès-la-Tourette.

Différentes étapes et démarches (rachat de terrains, déplacement d'un chemin communal, autorisation de défrichage, etc), plus ou moins longues, ont été nécessaires afin de régulariser la situation de la carrière.

L'objectif de cette inspection est de faire un point sur les conditions d'exploitation de la carrière et sur l'avancement des démarches de régularisation.

Par ailleurs, la société CHALEIX TP souhaite revoir le plan de phasage, qui, compte tenu du profil topographique de la carrière et des contraintes d'exploitation, ne peut être suivi.

De plus, pour prendre en compte les recommandations du cabinet qui a réalisé l'étude géotechnique sur la stabilité des fronts, la société CHALEIX TP doit également revoir les conditions de remise en état.

La société CHALEIX TP réalise 3 à 4 campagnes d'extraction d'une durée de 1 à 2 semaines, ce qui représente sur une année une durée maximum d'exploitation de 2 mois.

II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

Le dernier plan d'exploitation date de 2022.

→ **Constat n°1** : (Non-conformité)

La société CHALEIX TP doit faire réaliser un plan d'exploitation pour l'année 2024.

Le rapport présentant les dernières mesures des rejets d'eau pluviale n'a pas été présenté.

→ **Constat n°2** : (Observation)

La société CHALEIX TP doit communiquer à l'inspection le dernier rapport de contrôle des rejets d'eau pluviale.

Les bassins de décantation sont remplis de fines et ne sont plus efficaces.

→ **Constat n°3** : (Non-conformité)

La société CHALEIX TP doit réaliser un contrôle de la qualité des eaux pluviales en aval de ses bassins de décantation et avant le rejet au milieu naturel.

→ **Constat n°4** : (Non-conformité)

La société CHALEIX TP doit régulièrement curer ses bassins de décantation.

Le rapport du dernier contrôle des émissions sonores de la carrière n'a pas été présenté.

→ **Constat n°5** : (Non-conformité)

La société CHALEIX TP doit faire réaliser une mesure du niveau sonore de la carrière lors de la prochaine campagne d'exploitation prévue à l'automne 2024.

Actuellement, le front d'exploitation du gisement progresse en direction du Nord.

Afin d'accéder au front Nord, la société CHALEIX TP a réalisé une rampe d'accès bordant la RD49.

Le versant de la rampe contigu à la RD 49 n'est pas stabilisé et présente un risque de chute de blocs sur la RD49.

- **Constat n°6:(Observation)**
La société CHALEIX TP doit purger et sécuriser le versant de la rampe d'accès donnant sur la RD49.
- **Constat n°7:(Observation)**
La société CHALEIX TP doit repérer et mettre en évidence les bornes délimitant le périmètre autorisé, y compris les nouvelles bornes.
- **Lors d'une prochaine visite, l'inspection effectuera un contrôle de l'ensemble du bornage.**

III- Suites administratives attendues

Afin de régulariser la situation de la carrière et de lever l'APMD du 17/11/2024 les démarches suivantes restent à mettre en œuvre :

- Dossier de récolement relatif au déplacement du chemin communal, établi par la société CHALEIX TP, à soumettre à la validation du conseil municipal de la commune de St Genès la Tourette ;
- Bornage définitif des nouvelles limites de la carrière par un géomètre agréé ;
- Attribution de la numérotation des nouvelles parcelles ;
- Dépôt d'un dossier de porter à connaissance :
 - Justifiant de la stabilité des fronts ;
 - Justifiant de l'insertion des nouvelles parcelles dans le périmètre d'autorisation ;
 - Justifiant et détaillant le nouveau plan de phasage et les garanties financières ;
 - Précisant les nouvelles conditions de remise en état.

IV- Tableau récapitulatif des constats

Constat N°1		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Observation <input checked="" type="checkbox"/> Non-conformité <input type="checkbox"/> Mise en Demeure	- article 23 de l'arrêté d'autorisation du 20 juillet 2004. - La société CHALEIX TP doit faire réaliser un plan d'exploitation.	30/03/25
Constat N°2		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input checked="" type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non-conformité <input type="checkbox"/> Mise en Demeure	- article 11.4 de l'arrêté d'autorisation du 20 juillet 2004. - La société CHALEIX TP doit communiquer à l'inspection le dernier rapport de contrôle des rejets d'eau pluviale.	1 mois
Constat N°3		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Observation <input checked="" type="checkbox"/> Non-conformité <input type="checkbox"/> Mise en Demeure	- article 11.4 de l'arrêté d'autorisation du 20 juillet 2004. - La société CHALEIX TP doit réaliser un contrôle de la qualité des eaux pluviales en aval de ses bassins de décantation et avant le rejet au milieu naturel.	Dès que les conditions le permettent
Constat N°4		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Observation <input checked="" type="checkbox"/> Non-conformité <input type="checkbox"/> Mise en Demeure	- article 11.3 de l'arrêté d'autorisation du 20 juillet 2004. - La société CHALEIX TP doit régulièrement curer ses bassins de décantation.	Immédiat

Constat N°5		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Observation <input checked="" type="checkbox"/> Non-conformité <input type="checkbox"/> Mise en Demeure	- article 13 de l'arrêté d'autorisation du 20 juillet 2004. - La société CHALEIX TP doit faire réaliser une mesure du niveau sonore de la carrière lors de la prochaine campagne d'exploitation prévue à l'automne 2024.	À l'automne 2024
Constat N°6		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input checked="" type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non-conformité <input type="checkbox"/> Mise en Demeure	- article 7-5 de l'arrêté d'autorisation du 20 juillet 2004. - La société CHALEIX TP doit purger et sécuriser le versant de la rampe d'accès donnant sur la RD49.	Immédiat
Constat N°7		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input checked="" type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non-conformité <input type="checkbox"/> Mise en Demeure	- article 5-2 de l'arrêté d'autorisation du 20 juillet 2004. - La société CHALEIX TP doit repérer et mettre en évidence les bornes délimitant le périmètre autorisé, y compris les nouvelles bornes.	31/12/ 2024

V - Conclusion

Suites données par l'inspection <input checked="" type="checkbox"/> Observations ou non-conformités à traiter par transmission d'éléments de réponse <input type="checkbox"/> Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.) <input type="checkbox"/> Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions <input type="checkbox"/> Autre(s) :		
Synthèse des suites : Cette visite a permis de relever des observations et non-conformités auxquelles l'exploitant doit apporter des actions correctives dans les délais indiqués au IV ci-dessus.		
Inspecteur le 16/07/2024 L'inspecteur de l'environnement <i>Signé</i>	Vérificateur le 17/07/2024 L'inspecteur de l'environnement <i>Signé</i>	Approbateur le 17/07/2024 Pour le directeur régional, Le coordonnateur de la cellule ECIE <i>Signé</i>